

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRESENTS	28
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024****Date de la Convocation**  
**19 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANDEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Francis MONSARRAT, Claude SOULIES, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°01\_2024DB**

**ACTES : 7.5.2**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Travaux d'extension et réaménagement de la Crèche Arc en Ciel à Rabastens - Demandes de subvention auprès de l'État, du Département de la Région et de la CAF**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024, du Département au titre du dispositif « villes et villages d'avenir », de la Région au titre du dispositif « petite enfance » et de la CAF afin de mener les travaux d'extension et de réaménagement de la crèche « Arc-en-Ciel » à Rabastens.

Le territoire compte aujourd'hui 16 lieux d'accueil communautaires et associatifs pour 355 places en accueil collectif accueillant 716 enfants de moins de 6 ans avec une moyenne de 2,5 enfants par place.

Aujourd'hui, le taux de couverture en accueil collectif demeure inférieur à la moyenne départementale et certains secteurs constatent une tension plus forte ; 200 demandes d'accueil en crèche non satisfaites au 31 décembre 2023, dont 68 sur le secteur Rabastinois.

Afin de garantir une accessibilité au plus grand nombre et de s'assurer d'une utilisation optimisée, il a été décidé lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 de développer l'accueil collectif Petite Enfance sur les secteurs en tension, soit Gaillac et Rabastens.

La crèche « Arc en Ciel » située à Rabastens a actuellement une capacité d'accueil de 30 places dans des locaux peu fonctionnels, ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. La création de 10 places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces existantes et de répondre aux problèmes fonctionnels de cette structure.

L'opération vise à réaménager et à étendre de la crèche « Arc en Ciel » située Avenue de la Croix blanche, 81 800 RABASTENS, en vue d'améliorer le fonctionnement existant et une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, soit une nouvelle capacité d'accueil de 40 places (+ 6 places en surnombre occasionnel).

La crèche « Arc en Ciel » de Rabastens a actuellement un agrément de 30 places pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 36 mois.

Le projet d'extension est composé de deux parties distinctes :

- Une zone réhabilitée de 388m<sup>2</sup>
- Une extension de 320m<sup>2</sup>

En plus de l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, le projet vise à améliorer la qualité d'accueil du public et le travail des professionnelles.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 1 549 914 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024, du Département au titre du dispositif « villes et villages d'avenir », de la Région au titre du dispositif « petite enfance » et de la CAF.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux	1 438 702
Maîtrise d'oeuvre	111 212
<b>Coût H.T.</b>	<b>1 549 914</b>

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	340 981	22%
Département	215 805	14%
Région	100 000	6% (plafond)
CAF	585 000	38%
Total aides publiques	1 241 786	80%
Autofinancement	308 128	20%
<b>COÛT H.T.</b>	<b>1 549 914</b>	<b>100 %</b>

## Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024, du Département, de la Région et de la CAF conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.



Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 03 AVR. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 081-200066124-20240325-01\_2024DB-DE